

France Ciment plaide pour :

1. – Étendre la compensation des coûts indirects du carbone au secteur cimentier *a minima* à la hauteur de sa contribution au SEQUE-ETS.
2. – Concevoir un mécanisme de soutien à la décarbonation innovant pour les sites cimentiers qui ne pourront pas bénéficier des CCfD.
3. – Flécher une part des recettes du SEQUE/ETS pour soutenir l'industrie, touchée de plein fouet par la hausse des coûts de l'électricité.

Contexte : l'accès à l'électricité au cœur de la dynamique de décarbonation

L'industrie cimentière consomme environ 2 TWh d'électricité par an. Grâce à son profil anticyclique et sa capacité à effacer une partie de sa consommation, elle participe au maintien de l'équilibre du système électrique. La part de l'électricité dans les coûts de production du ciment est de l'ordre de 20 %.

Avec 10 millions de tonnes de CO₂ émises par 25 sites industriels, le secteur cimentier représente 2,5 % des émissions de la France et 12 % des émissions de l'industrie. Les 2/3 de ces émissions sont liées au process, dites émissions fatales. L'atteinte des objectifs de décarbonation de l'industrie cimentière en France nécessite notamment de capter ce carbone fatal. Ces technologies viendront en complément des leviers existants mobilisés à leur maximum pour atteindre 50 % de réduction des émissions en 2030 (soit la captation de 2,4 millions de tonnes de CO₂ à cet horizon).

La consommation d'électricité liée au déploiement des technologies de captage de CO₂ s'ajoutera à celle du process existant, conduisant à terme à un doublement de la consommation d'électricité des sites.

Enjeu énergétique : La maîtrise du coût de l'électricité, condition clé de succès pour le déploiement des technologies de décarbonation

Les niveaux de prix avec la réforme du marché de l'électricité français risquent de largement excéder les prix pratiqués dans certains pays, notamment extra-européens, bénéficiant d'une énergie subventionnée ou à un prix plus compétitif. Le secteur est donc confronté à un double enjeu, de compétitivité d'une part, et de manque de visibilité d'autre part.

Pour réduire le coût de l'électricité des industries électro-intensives, les industriels européens disposent de dispositifs dédiés au sein de ce que l'on appelle « la boîte à outils électricité ». **[PROPOSITION 1] L'un de ces dispositifs, la compensation des coûts indirects du carbone, ne bénéficie pas au secteur cimentier alors que ce dernier le finance en partie via les revenus du système de tarification du carbone.** Avec la fin des quotas gratuits, le secteur cimentier va contribuer encore davantage à abonder ce mécanisme au bénéfice d'autres secteurs (acier, aluminium, papier/carton...).

La mise en œuvre en 2024 des « contrats carbone pour différence » (CCfD) va permettre d'absorber une partie de surcoût électrique de la décarbonation. Cependant, tous les sites potentiellement concernés pourraient ne pas en bénéficier, en fonction des critères d'éligibilité qui seront en vigueur (par exemple, le seuil d'investissement des projets éligibles). **[PROPOSITION 2] Il est donc impératif de compléter la « boîte à outils » d'un dispositif complémentaire, innovant et incitatif offrant des possibilités variées de soutien à la décarbonation pour l'ensemble des sites cimentiers.**

Enjeu CO₂ : Déployer de nouveaux mécanismes dans la « boîte à outils électricité » pour orienter les investissements vers la décarbonation

La « boîte à outils électricité » et les dispositifs contractuels sur l'électricité sont avant tout conçus pour répondre aux enjeux de concurrence internationale (fuites de carbone) et pour valoriser les services apportés au système électrique (anti-cyclicité). Nous demandons que soit ajouté à la « boîte à outils électricité » un dispositif incitatif à la décarbonation. Sur la même logique que les compensations des coûts indirects, **[PROPOSITION 3] ce nouveau mécanisme pourrait être un fléchage d'une partie des recettes de l'ETS vers la compensation du surcoût issu des volumes d'électricité affectés à la décarbonation.**

Estimations. – Les revenus générés par la tarification du carbone pendant cette phase de transition sont considérables : pour le secteur cimentier français on les estime entre 2,9 mds d'euros d'ici 2034, et 9 mds d'euros en cumulé entre 2025 et 2050. Nous demandons donc qu'une partie de ces revenus du carbone, issue de l'industrie cimentière, vienne amortir les surcoûts électriques liés à la décarbonation.

Ce mécanisme contribuera à la compétitivité des projets de captage de CO₂, dans un contexte de course à la décarbonation, y compris par rapport aux sites extra-européens qui ont – rappelons-le – un accès à une électricité carbonée subventionnée et/ou à des capacités de séquestration. Il permettra également de **réduire l'écart de compétitivité des ciments décarbonés par rapport aux ciments « standards »**.